

Chambre de consommation d'Alsace

Rapport n° CP/2015/220

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente le plan d'actions 2015 de la Chambre de consommation d'Alsace, et l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2015.

Présentation de la Chambre de consommation d'Alsace

La Chambre de Consommation d'Alsace (CCA) est une association de droit local, qui fédère et soutient techniquement 20 associations de consommateurs locales. La CCA assure aujourd'hui principalement les cinq missions suivantes :

- informer et soutenir juridiquement les consommateurs ;
- anticiper l'évolution des comportements et accompagner les consommateurs vers des modes de consommation plus responsables ;
- appuyer techniquement et juridiquement les associations membres pour leur permettre de développer leurs actions ;
- faciliter la concertation et la réflexion entre les associations de consommateurs ;
- promouvoir la représentation des consommateurs et les fonctions de consommation et d'usage auprès des collectivités territoriales et des différents acteurs économiques et sociaux de la région.

La CCA est reconnue au plan national puisqu'elle est l'une des deux structures nationales assimilée Centre technique régional de la consommation (CTRC) (il existe au total 18 CTRC et 2 structures assimilées), ce qui lui permet de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat. La CCA apporte également des conseils directs aux consommateurs, grâce à sa permanence juridique et l'édition du magazine « le consommateur d'Alsace ».

Enfin, la CCA est responsable, en partenariat avec la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS), de la plateforme d'achats responsables « zig et zag ».

Le partenariat avec le Département

Depuis 2005, un partenariat renforcé entre le Département et la CCA se traduit par la signature d'une convention cadre triennale, déclinée en plans d'actions annuels.

En 2013, un contrat cadre sur la période 2013-2015 définissant les grandes thématiques de partenariat a été mis en place entre le Département et la CCA. Ce contrat cadre est complété par un plan d'actions annuel assorti des éléments relatifs à la contribution financière départementale.

Dans le cadre notre partenariat, il est prévu que la CCA mène des actions dans les thématiques suivantes :

- Air et énergies : actions de sensibilisation auprès du grand public et des jeunes concernant la maîtrise de la consommation d'énergie et le respect de l'environnement.
- Déchets ménagers : informations et animations à destination des primaires et des collégiens sur la problématique des déchets (tri sélectif, emballages, ...).
- Alimentation : information du grand public en matière alimentaire, soutien des pratiques agricoles respectueuses de la sécurité sanitaire.
- Règlement amiable des litiges : permanences téléphoniques pour apporter directement des conseils aux consommateurs, intervention auprès des professionnels...

Budget

La CCA a connu des exercices budgétaires difficiles entre 2010 et 2012, mais s'est réorganisée de manière à réduire ses dépenses et retrouver une stabilité financière (réorganisation des équipes, non remplacement d'agents partis en retraite). En 2014, la CCA a dégagé un résultat positif de 11 000 €, mais reste néanmoins dans une certaine fragilité financière due à la baisse régulière de la subvention annuelle de l'Etat.

Le projet de budget 2015 de la CCA s'élève à 650 800 euros et s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Achats 12 220	Ventes de produits finis et prestations de services : 297 200
Services extérieurs (loyers, maintenance, abonnements, ...) : 93 182	Subventions de fonctionnement : 348 700 (dont Etat : 250 000)
Autres services extérieurs (déplacements, prestations de services, frais d'impression du journal, ...) : 100 600	Autres produits : 6 000
Impôts et taxes : 10 398	
Charges de personnel : 424 400	
Autres 10 000	

Un crédit de 40 000 euros est inscrit au budget primitif au titre de la subvention versée à la CCA. Un acompte de 20 000 euros a été versé en janvier 2015, conformément à la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

Le projet de convention financière pour l'exercice 2015, annexé au présent rapport, précise les engagements respectifs ainsi que les modalités de mise en place de la subvention départementale. En cas d'accord, les crédits seraient imputés comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15058	65-6574-90	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 40 000 euros à la Chambre de Consommation d'Alsace. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 20 000 euros conformément à la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3 (dossier Astre acompte 2014D008932).

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY